

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE TOURCOING ET LE COMITE ECONOMIQUE SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL TOURQUENNOIS**

Entre la Ville de Tourcoing, représentée par son Maire, M. Gérald DARMANIN, agissant en vertu de la délibération n° 29 du Conseil Municipal du 9 juin 2017, ci-après dénommée « la Ville »

Et

Le Comité Economique Environnemental et Social Tourquennois, représenté par son Président, M. Christian CASSETTE, dûment mandaté à cet effet par le Conseil et son bureau, ci-après dénommé « le Comité »

Il est conclu la présente Convention d'Objectifs et de Moyens

Préambule :

Le Comité Economique et Social a été mis en place par une délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 1997 ; il a été reconduit de façon définitive par une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1999 et confirmé par une délibération du 23 juin 2005, cette dernière délibération ajoutant une vocation « environnementale » au Comité.

Par ailleurs, le règlement intérieur, qui définit la composition et l'organisation de cette instance, a été réactualisé en août 2008 et avalisé par la Ville.

En 2014, la nouvelle municipalité a confirmé l'intérêt porté à l'existence du Comité qui est un organisme à but consultatif auprès du Conseil Municipal, chargé de rendre des avis et d'émettre des propositions au titre de la société civile, afin de contribuer à éclairer les décisions municipales.

Il peut être saisi par le Maire, sur un sujet, une question, un projet d'intérêt communal, intercommunal ou international ; il peut également s'autosaisir d'une question ou d'un sujet.

Il adresse ses demandes d'informations ou d'explications complémentaires au Maire, ou à l'Adjoint au maire désigné comme référent du CEEST.

Il émet des avis et des propositions sous forme de rapport qui sont transmis à l'assemblée communale et font l'objet de communications spécifiques, en séance du Conseil municipal ou en commission d'élus à laquelle sont invités les représentants de chaque groupe politique au Conseil. Il s'efforce de présenter au moins un rapport par an.

Ces avis et propositions peuvent faire l'objet de demandes d'éclaircissement et de commentaires de la part des conseillers municipaux, mais ne donnent lieu ni à un débat, ni à un vote de l'assemblée communale.

Le Comité dispose de moyens de fonctionnement propres qui lui sont attribués par la présente convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 :

La présente convention d'objectifs et de moyens vise à formaliser les moyens de fonctionnement attribués par la Ville au Comité.

La Ville reconnaît et protège l'indépendance du Comité, qui est libre de son organisation interne, de ses méthodes de travail et de son fonctionnement, dans le respect des textes fondateurs du Comité.

A ce titre, la Ville entend octroyer les moyens permettant au Comité de remplir en toute indépendance sa mission de conseil, d'avis et de propositions

Article 2 :

Le Comité s'oblige à remplir les missions qui lui ont été assignées par les délibérations qui l'ont instituées, à savoir de travailler sur des sujets, questions ou projets qu'ils soient d'ordre communal, intercommunal ou international, dans la mesure où ils présentent un intérêt pour la ville de Tourcoing.

Il engage ses travaux sur un sujet précis à la demande du Maire, mais il peut également s'autosaisir de questions dans la mesure où celle-ci présentent un intérêt pour Tourcoing.

Les travaux menés par le Comité donnent lieu à l'émission d'avis et de propositions, qui sont formalisés sous forme de rapports écrits, et adressés au Maire. Les travaux du Comité font en outre l'objet de communications dans la mesure du possible chaque année, lors d'une séance du Conseil Municipal.

Article 3 :

Les rapports du Comité, une fois leur transmission effectuée auprès du Maire, revêtent un caractère public et peuvent faire l'objet d'une diffusion par le Comité ou par la Ville, en mentionnant leur origine. Le Comité dispose d'un site internet propre où sont accessibles ses différents rapports.

Article 4 :

Pour permettre au Comité de faire face aux frais de secrétariat, de collaboration techniques, de déplacement, de transports ou de missions engendrés par les travaux menés par ses membres, la Ville accorde au Comité une subvention d'un montant forfaitaire de 10 000 € par an, à inscrire chaque année au budget municipal.

Les réunions du bureau du Comité bénéficient de la mise à disposition de locaux municipaux et également d'une prestation de repas fournis par la restauration municipale.

Le siège du Comité est installé dans les locaux de la Maison des Associations de Tourcoing, 100 rue de Lille.

Article 5 :

A chaque fin d'exercice (année civile), le Comité rendra compte auprès de la Ville, de l'utilisation de la subvention forfaitaire dont il a bénéficié, en fournissant un compte de résultat et en tenant à disposition de la Ville les justificatifs des dépenses réalisées.

A l'issue de l'exercice, en cas de constatation d'un excédent budgétaire, celui-ci viendra en déduction de la subvention forfaitaire annuelle de l'année suivante. En cas de nécessité dûment justifiée, le Comité pourra solliciter une demande de financement supplémentaire.

Article 6 :

La subvention annuelle prévue à l'article 4, sera versée sur le compte spécifique ouvert par la Maison des Associations pour le fonctionnement du Comité auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Article 7 :

La présente convention entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2017. Elle est conclue pour une durée de trois ans (2017-2019) ; sa reconduction interviendra de façon tacite pour une nouvelle période de trois ans, sauf dénonciation dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 8 :

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, moyennant un préavis de six mois.

En cas de litige, les parties se rencontreront pour rechercher les solutions par voie amiable et conventionnelle. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

FAIT A TOURCOING LE : 16 JUIN 2017

Le Président du Comité Economique
Environnemental et Social Tourquennois

Le Maire de TOURCOING

Christian CASSETTE

Gérald DARMANIN